

Nature de l'acte :

DECISION N° 2024_166

Mis en ligne le ..07.11.24...

Transmis le07.11.24...

**CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION "NATURE PROPRE VALLÉE D'OSSAU" POUR LA PARTICIPATION
À LA WORLD CLEAN UP DAY**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'association World CleanUp Day, qui promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 6 août 2024 qui a permis de renouveler l'adhésion à la World Clean Up Day pour l'année 2024 afin poursuivre la sensibilisation de nos concitoyens à la réduction des déchets à travers la participation à la journée mondiale du nettoyage de la planète, prévue le 21 septembre 2024,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes d'étendre son action, de mobiliser un maximum de bénévoles et de sensibiliser les citoyens à travers la tenue de stands thématiques dédiés,

Considérant la proposition de l'association « Nature Propre Vallée d'Ossau » de participer à la journée à travers des actions de ramassage de déchets et la tenue d'un stand sur la sensibilisation autour de la thématique des mégots,

Considérant d'autre part le contrat du 1^{er} décembre 2023 entre la ville de Lourdes et l'éco-organisme ALCOME pour réduire l'abandon de mégots sur l'espace public et la mise en place d'une filière de collecte spécifique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier à l'association « Nature Propre Vallée d'Ossau » la tenue d'un stand de sensibilisation autour de l'abandon des mégots et la pollution engendrée durant la World CleanUp Day du 21 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

De régler, par mandat administratif, l'indemnisation des frais de déplacement des bénévoles de l'association « Nature Propre Vallée d'Ossau » pour leur participation à la journée du World CleanUp Day du 21 septembre 2024, pour un montant de 67,20 euros.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20/09/24



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes